

Annexe au Bulletin n°35

L'Augustinus

L'*Augustinus*, ou *Doctrine de saint Augustin sur la santé de l'âme*, de Jansenius, est publié en 1640 – donc après la mort de son auteur. Dès sa parution il est violemment attaqué, notamment par les Jésuites, qui y trouvent des théories opposées à celles professées par Molina et Lessius, qui avaient cherché à concilier la liberté de l'homme avec le dogme de la grâce ; l'ouvrage renouvelle par ailleurs quelques doctrines de Calvin sur la prédestination qui ont été condamnées par l'Eglise. Comme les Jésuites sont déjà en rivalité avec Port-Royal, ce nouveau conflit engendre une querelle retentissante. Les Jésuites dénoncent l'*Augustinus* au pape Urbain VIII, qui le condamne par la Bulle *In Eminente* le 6 mars 1642 (publiée en 1643), comme renouvelant les propositions de Baïus. La querelle semble s'assoupir pendant quelques années, mais en 1649 le Dr Nicolas Cornet, syndic de la Faculté de théologie de Paris, soumet à la censure de la Faculté (à la Sorbonne) Cinq propositions extraites de l'*Augustinus*, qu'il affirme avoir trouvées dans des thèses récentes. Des commissaires sont alors nommés, qui examinent ces Cinq propositions (voir plus bas). Elles ne se trouvent pas toutes explicitement formulées dans l'*Augustinus*, mais elles en résument la substance, et sont l'âme du livre, suivant l'expression de Bossuet. Elles seront soumises au pape Innocent X, qui, après deux années de discussions, les condamnera solennellement par la Bulle *Cum Occasione* en 1653.

Les Cinq Propositions

1. Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux justes malgré leur volonté et leurs efforts, étant données les forces qu'ils ont présentement et aussi parce qu'il leur manque la grâce qui les rendrait possibles. (Proposition téméraire, impie, blasphématoire, digne d'anathème et hérétique)
2. Dans l'état de nature déchue on ne résiste jamais à la grâce intérieure. (Proposition hérétique)
3. Pour mériter et démeriter dans l'état de nature déchue, il n'est pas requis que l'homme possède une liberté exempte de nécessité (intérieure), il suffit que sa liberté soit exempte de contrainte. (Proposition hérétique)
4. Les semi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce intérieure prévenante pour chaque acte en particulier, même pour le commencement de la foi ; et ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir. (Proposition fautive et hérétique)
5. Il est semi-pélagien de dire que Jésus-Christ est mort et a répandu son sang pour tous les hommes sans exception. (Proposition fautive, téméraire, scandaleuse ; et entendue dans ce sens que Jésus-Christ serait mort seulement pour le salut des prédestinés, cette proposition est déclarée impie, blasphématoire, calomnieuse, injurieuse à la bonté de Dieu et hérétique)

Le formulaire de Louis XIV

Dès le lendemain de la mort de Mazarin en 1661, Louis XIV, qui entend "*détruire le jansénisme et dissiper les communautés où se fomente cet esprit de nouveauté*" entreprend par arrêt du Conseil du 23 avril de faire signer à tout le clergé un formulaire reconnaissant les condamnations d'Innocent X (Bulle *Cum Occasione* de 1653) et d'Alexandre VII (Bulle *Ad Sacram* de 1659). Le formulaire a été rédigé par l'Assemblée du clergé sur injonction du roi : "*Je me soumetts sincèrement à la constitution du pape Innocent X du 31 mai 1653, selon son véritable sens, qui a été déterminé par la constitution de notre Saint-Père le pape Alexandre VII du 16 octobre 1656. Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions, et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansenius contenues en son livre intitulé Augustinus, que ces deux papes et les Evêques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansenius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce saint Docteur*". Les religieuses de Port-Royal sont sommées de signer le formulaire "sans distinction de droit et de fait" (voir la distinction apportée par Antoine

Arnaud), mais elles s'y opposent, n'acceptant une signature qu'avec cette clause de réserve. Après dispersion de la communauté et privation des sacrements, quelques-unes accepteront de signer sans réserve le formulaire. En 1665, les opposantes sont regroupées à Port-Royal des Champs. Il faudra attendre Clément IX pour que la signature du formulaire avec distinction du droit et du fait soit acceptée par l'Eglise, ce sera la "paix clémentine" (1669).

Pasquier Quesnel

Né à Paris, en 1634 - Mort à Amsterdam, en Hollande, en 1719

Après des études poursuivies chez les Jésuites, Pasquier Quesnel entre à l'Oratoire en 1657. Dès 1661, il signe le formulaire imposé par Louis XIV qui impose au clergé les condamnations romaines du jansénisme. Au séminaire Oratorien de Saint-Magloire il fait la connaissance d'Antoine Arnauld, puis commence à enseigner à la maison de Paris. En 1672 il publie un *Abrégé de la morale de l'Évangile*, recueil de paroles du Christ accompagnées de ses commentaires, sur lequel il continue de travailler. En 1685, il rejoint Antoine Arnauld en Belgique, où il reste jusqu'à la mort de ce dernier en 1694. Emprisonné en 1703, il parvient à s'évader et se réfugie alors en Hollande. C'est en 1708 que paraît en France l'édition définitive des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, approuvée par le cardinal de Noailles, mais aussitôt condamnée par Clément XI. En 1713 la Bulle *Unigenitus* confirme la sentence, et provoque la réaction du clergé janséniste qui fait appel de la Bulle au prochain Concile. Jusqu'à sa mort, le Père Quesnel animera depuis la Hollande un véritable parti clandestin, défendant âprement son livre qui connaîtra près de quarante éditions.

Bulle Unigenitus

Il s'agit de la Bulle promulguée - à la demande de Louis XIV - par Clément XI le 8 septembre 1713, suite à la parution en 1708 des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* du Père Pasquier Quesnel. Cent une propositions extraites de l'ouvrage y sont condamnées, considérées comme relevant de la doctrine janséniste dont "*le venin est très caché sous des apparences de la piété et du respect pour l'Écriture Sainte*". Le Parlement, pressé par Louis XIV, accepte de l'enregistrer le 15 février 1714. Le duc d'Orléans auquel a été confié la régence après la mort du roi en septembre 1715, se montre plus favorable au jansénisme. Mais le 5 mars 1717, quatre premiers évêques font appel de la Bulle au prochain Concile, bientôt rejoints par le cardinal de Noailles et de nombreux évêques, religieux et ecclésiastiques. Cette prise de position de l'épiscopat français entraîne une nouvelle opposition du pouvoir au jansénisme, et les appelants sont excommuniés par la Bulle *Pastoralis officii* de Clément XI, exilés dans leur diocèse, et obligés de signer le formulaire. La Bulle *Unigenitus* sera l'objet pendant plus d'un demi-siècle d'une lutte acharnée entre les jansénistes et les Jésuites : de 1713 à 1731, on dénombre plus de milles publications hostiles à la Bulle, 20.000 lettres de cachet, d'innombrables refus des sacrements aux jansénistes, des billets de confession exigés au moment de la mort pour éloigner les prêtres jansénistes, etc. 112 évêques finiront par l'accepter, mais 15 (dont le cardinal de Noailles, jusqu'en 1728) maintiendront leur opposition. En 1727, le cardinal de Fleury dépose Mgr Soanen, évêque de Senez, qui a renouvelé son appel et fait publiquement l'éloge du Père Quesnel. Déclaré suspens jusqu'à sa rétractation, il est envoyé à l'abbaye de la Chaise-Dieu où il mourra quelques années plus tard. L'année suivante, le cardinal de Noailles accepte sans condition la Bulle *Unigenitus*. Enfin en 1730, une déclaration royale fera de la Bulle une loi d'Eglise et d'Etat.

Les appelants

Nom donné au début du XVIII^e siècle aux évêques et aux prêtres qui ont interjeté appel au futur concile de la Bulle *Unigenitus*. Les quatre premiers appelants - le 5 mars 1717 - sont Mgr Soanen, évêque de Senez, Mgr Colbert, évêque de Montpellier, Mgr La Broue, évêque de Mirepoix et Mgr Langle, évêque de Boulogne. L'archevêque de Paris, le cardinal de Noailles, les rejoint la même année. On dénombre au sein du clergé français environ 3.000 appelants, sur un total de 100.00 membres.